

**Gardes-Cercles**

ARRETE N° 132 B. M. du 10 mars 1944.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,  
CROIX DE GUERRE,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 503 du 8 septembre 1942 portant réorganisation du corps des gardes cercles du Togo;

Vu l'arrêté n° 650 B. M. du 29 novembre 1943 fixant la répartition des effectifs des gardes cercles du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté N° 650 B. M. du 29 novembre 1943 susvisé est abrogé.

ART. 2. — La répartition et les effectifs des gardes-Cercles du Togo sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 1944 :

Subdivision de Mango	30, gradés compris
— Sokodé	40, gradés compris (dont 10 à la disposition du Commandant de cercle pour être envoyés dans les subdivisions qui pourraient en avoir momentanément besoin).
Subdivision de Lama-Kara	10, gradés compris
— Bassari	30, —
— Palimé	20, —
— Atakpamé	50, gradés compris (les effectifs des gardes de la Subdivision sont diminués de 44 à 40 ; 10 gardes seront à la disposition du Commandant de Cercle pour être envoyés où besoin sera).
Subdivision de Lomé	65, gradés compris
— Tsévié	20 —
Cercle d'Anécho	40 —
Dépôt de Lomé	55 —

ART. 3. — Le Commandant des Forces de Police est chargé de l'application stricte des dispositions ci-dessus.

ART. 4. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1944 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 10 mars 1944

*Pour le Commissaire de la République au Togo,  
L'inspecteur des Affaires administratives  
chargé de l'expédition des Affaires courantes  
et urgentes,*

H. GAUJILLOT

**Enseignement**

N° 136 E. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo p. i. en date du 16 mars 1944.

Une école régionale à une classe est ouverte à Bassari.

**Protection des mineurs  
séparés de leurs parents en temps d'hostilités**

ARRETE N° 139 A. P. A. du 17 mars 1944.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,  
CROIX DE GUERRE,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du commissaire de la République au Togo;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1943 organisant la protection des mineurs séparés de leurs parents ou tuteurs par suite des événements de guerre, promulguée par arrêté local n° 721 Cab. du 30 décembre 1943;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La composition du Conseil de protection des mineurs séparés de leurs parents ou tuteurs par suite des événements de guerre est fixée comme suit :

Le Chef du Service de Santé, Délégué de la Croix Rouge Française	Président
La Présidente du Comité local de la Croix-Rouge Française	} Membres
Le Chef du Service de l'Enseignement	
Le Vicaire apostolique de Lomé	
Le Directeur du Synode commun de la Société des Missions Evangéliques de Paris et de la Mission Wesleyenne.	

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 17 mars 1944

*Pour Le Commissaire de la République au Togo  
L'Inspecteur des Affaires administratives  
chargé de l'expédition des affaires  
courantes et urgentes*

H. GAUJILLOT

**Personnel****Examen professionnel  
des commis d'administration**

ARRETE N° 144 P. du 20 mars 1944.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,  
CROIX DE GUERRE,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 161 du 24 mars 1934 réglant le statut du personnel civil des cadres locaux indigènes du Togo, à l'exception du personnel des travaux publics, de la T. S. F., des chemins de fer et du wharf;

Vu l'arrêté n° 567 P. du 26 octobre 1943 fixant les soldes des fonctionnaires et agents des cadres locaux indigènes du territoire du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel prévu par l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 1934 susvisé, pour le passage des commis d'Administration principaux de 4<sup>ème</sup> classe au grade de commis d'Administration principaux de 3<sup>ème</sup> classe, aura lieu à Lomé,